



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

Mme Fadoua LALOUCHE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
M. Michel ROTGER	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Mise en oeuvre d'une mission insertion - emploi

Le Grand Dijon a décidé de placer la politique de déplacement au coeur de son projet de développement dont la réalisation du Tramway constituera l'épine dorsale.

Il offrira une meilleure offre de déplacement en renforçant les liaisons entre les différents pôles urbains et de service, tout en diminuant le flux de voitures.

Le Grand Dijon s'inscrit en cela dans les priorités fixées par l'Union Européenne et auxquelles la France a souscrit.

Mais au-delà de la dimension d'Eco-mobilité, le Grand Dijon veut être également exemplaire en faisant de la création du Tramway, un outil d'accès à l'emploi et à l'insertion. Le Grand Dijon fait le pari que le haut niveau d'investissement et la durée des travaux font du tramway un réel levier pour l'emploi. Une telle démarche s'inscrit dans l'objectif d'assurer à la fois, le maintien et le développement des entreprises.

Pour assurer un tel projet, il convient d'intégrer auprès de l'équipe de maîtrise d'ouvrage du tramway, une mission spécifique de gestion du volet emploi - insertion. Une telle compétence, pointue, n'existe pas dans les services communautaires et il vous est proposé de faire appel à une disposition prévue par l'article 11 du décret du 18 juin 2008 pris en application de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique. Ce décret dispose en effet de la possibilité pour une collectivité ou un EPCI de faire appel dans le cadre de la mise à disposition à un salarié d'entreprise privée pour une durée n'excédant pas 4 ans pour remplir la mission attendue.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec l'entreprise d'insertion ID'EES 21 lui permettant ainsi de maintenir une compétence dans une période de réduction d'activités, tout en apportant à l'agglomération, un vrai savoir faire en matière d'insertion et d'emploi par la connaissance des entreprises, des institutions locales mais aussi des personnes en insertion.

La convention s'appliquerait à compter du 1er avril 2009 et se terminerait au plus tard au 1er avril 2013.

Le coût du poste s'établit à 53 592 € charges sociales et patronales incluses.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion d'une convention de mise à disposition entre ID'EES 21 et la Communauté d'agglomération dijonnaise s'appuyant sur l'article 11 du décret du 18 juin 2008 d'application de la loi du 2 février 2008 de modernisation de la Fonction Publique dont le texte est joint à la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009



Convocation envoyée le 19 mars 2009
Publié le 27 mars 2009
Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 27
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009
Dijon, le

27 MARS 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

Déposé le :

27 MARS 2009

Pierre PRIBETICH

Entre :

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par François REBSAMEN, Président dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 d'une part,
- Et ID'EES 21, SAS au capital de 38.250 euros dont le siège est situé 8 bis, rue P Langevin – BP 72 - 21302 CHENOVE CEDEX, n° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 332 426 246, représentée par Pierre CHOUX, Président dûment autorisé d'autre part,

En application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63)
- Le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 11 et suivants.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le Grand Dijon entend que le haut niveau d'investissement et la durée des travaux du tramway constituent un réel levier pour l'emploi. Sa démarche s'inscrit notamment dans l'objectif d'assurer à la fois, le maintien et le développement des entreprises tout en favorisant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Pour assurer un tel projet, il convient d'intégrer auprès de l'équipe de maîtrise d'ouvrage du tramway, une mission spécifique de gestion du volet emploi - insertion.

Le Grand Dijon ne disposant pas en interne des compétences spécifiques que requiert cette mission, laquelle étant par nature à durée déterminée, il a entrepris de s'adresser à la société ID'EES 21. Avec l'accord express de l'intéressé, la société ID'EES 21 met à disposition du Grand Dijon Monsieur Alain LOISON, salarié de ladite société.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions

Dans le cadre de la mise à disposition, Monsieur Alain LOISON aura pour mission de concevoir le volet emploi-insertion du projet de tramway, en assurer l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle, en lien avec l'ensemble des partenaires et des institutions chargés de l'insertion, l'emploi et la formation professionnelle.

Il veillera au respect par les entreprises des clauses d'insertion. Il sera force de proposition sur toute action favorisant l'insertion professionnelle des personnes et permettant de répondre aux problématiques d'emploi des entreprises.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi de l'intéressé

Monsieur Alain LOISON exercera ses fonctions à temps complet pour le compte du Grand Dijon. Il bénéficiera des mêmes droits à congés que les agents du Grand Dijon. Ses horaires de travail seront fixés d'un commun accord entre les parties et dans le respect des nécessités de service.

Il pourra être amené à se déplacer sur le terrain et bénéficiera en ce cas des moyens mis à disposition des autres agents du Grand Dijon (carte DIVIA voie Libre, vélo de service, véhicules de service en pool).

Monsieur Alain LOISON sera placé sous la responsabilité directe du Directeur général adjoint en charge de la politique de la Ville et de l'habitat. Il travaillera en étroite collaboration avec les cadres de ce pôle, ainsi que l'ensemble de l'équipe dédiée au projet tramway.

ARTICLE 4 : Evaluation des activités

L'évaluation des activités de Monsieur Alain LOISON sera effectuée par le Directeur général adjoint en charge de la politique de la Ville et de l'habitat.

En cas de manquement professionnel, d'insuffisance constatée ou d'absences injustifiées, le Grand Dijon saisira sans délai ID'EES 21 afin de porter à sa connaissance les faits qui se seront produits.

ARTICLE 5 : Rémunération

Monsieur Alain LOISON continuera à être salarié d'ID'EES 21 et à percevoir de cette société la rémunération correspondant à son contrat de travail.

Il ne pourra percevoir aucun complément de rémunération de la part du Grand Dijon, à l'exception d'éventuels remboursements de frais qui pourront lui être versés.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Le Grand Dijon s'engage à rembourser à ID'EES 21, y compris pendant les périodes de congés acquises au titre du temps de mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle avec la T.V.A. :

- Le salaire brut et les primes perçues par Monsieur Alain LOISON,
- Les charges patronales afférentes à cette rémunération.

ARTICLE 8 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est passée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Elle prend effet le 1^{er} avril 2009.

Elle pourra être résiliée avant le terme indiqué ci-avant sur demande écrite d'une des parties, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'application de la présente convention.

Si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance du Conseil des Prud'hommes territorialement compétent au moment de la saisine.

Fait à DIJON, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise,**

Pour la SAS ID'EES 21,

**Le Président.
François REBSAMEN**

**Le Président.
Pierre CHOUX**